

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

2.2.2009

0012/2009

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Alain Hutchinson, David Hammerstein et Neil Parish

sur le bien-être des animaux de compagnie et des animaux errants

Échéance: 7.5.2009

**0012/2009**

**Déclaration écrite sur le bien-être des animaux de compagnie et des animaux errants**

*Le Parlement européen,*

- vu la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (STCE n° 125),
  - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant qu'il n'existe aucun texte uniforme ou spécifique relatif à la protection des animaux de compagnie et des animaux errants qui s'applique à l'ensemble des États membres,
- B. considérant que la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, incomplète, n'a toujours pas été signée par tous les États membres,
- C. considérant que des cas de mauvais traitements envers des animaux de compagnie et des animaux errants ou abandonnés s'observent toujours dans de nombreux États membres,
1. demande à l'Union européenne d'adopter les mesures nécessaires pour que les États membres punissent sévèrement quiconque abandonne ou maltraite un animal de compagnie ou s'en prend à un animal errant, et de charger les États membres de mettre en place un système permettant d'assurer et de gérer au niveau national le ramassage, la stérilisation et la vaccination de ces animaux;
  2. invite la Commission et le Conseil à inciter les États membres à signer la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie et à adopter les nouvelles mesures proposées;
  3. demande à la Commission et au Conseil de sanctionner les États membres qui ne respecteraient pas la Convention précitée et les nouvelles mesures qui seront adoptées;
  4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements des États membres, au Conseil et à la Commission.